



52-2024

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 6/09/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND.

Absents excusés : Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier MASSACRIER

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : compensation matériel défectueux salle des fêtes

M le Maire rappelle qu'un locataire de la salle des fêtes a utilisé le réfrigérateur de la salle des fêtes pour tenir au frais les entrées pour son évènement, or le thermostat était à - 4 % et a congelé toutes ses entrées. Cette dernière Cette personne demande une compensation financière.

La mairie doit délibérer pour savoir si un geste commercial est accordé. Il est décidé que l'usager ne paiera pas la location de la vaisselle, soit 55 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve la gratuité de la vaisselle.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

09/09/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

A circular official stamp with a blue border and text, partially obscured by a black ink signature.

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name of the secretary.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18 /09/2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240910-delib6cm92024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

09/09/2024